ART. 18 N° 1166 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 1166 (Rect)

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzenberg

### **ARTICLE 18**

-----

- I. Supprimer les alinéas 8 et 9.
- II. En conséquence, à l'alinéa 18, rétablir le d ter A dans la rédaction suivante :
- « d ter A) Avant le 6°, il est inséré un 6°A ainsi rédigé:
- « 6°A Eau »
- III. En conséquence, substituer à l'alinéa 19 les deux alinéas suivants :
- « d ter) Le 6° est ainsi rédigé :
- « 6° Assainissement ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de transférer l'eau et de l'assainissement des compétences obligatoires aux compétences optionnelles des communautés de communes.